



**ATTRIBUTION
D'AIDE AUX TRANSPORTS
DES PERSONNES AGEES**

20260123-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2026,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2026, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
MADAME	MERLE	ROSE MARIE	01290	BIZIAT	90 €
MADAME	BODILLARD	TRINIDAD	01290	BIZIAT	90 €
MADAME	GEREX	ANNETTE	01400	CHANZOZ CHATENAY	90 €
MADAME	VAYER	YVETTE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	MERLE	ODETTE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	BERTHIER	CLAUDETTE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	BAS	REGINE	01540	VONNAS	90 €
MONSIEUR	SALGADO	MANUEL	01540	VONNAS	90 €
MONSIEUR	BERTHIER	CHRISTIAN	01540	VONNAS	90 €
MONSIEUR	MARSAUT	CHRISTIAN	01540	VONNAS	90 €
MADAME	NALLARD	ALICE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
MADAME	GUILLON	PAULE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
MADAME	CHAVANEL	ODILE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
MADAME	MALIN	GINETTE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
MADAME	LAPOIRE	CHANTAL	01290	LAIZ	90 €
MADAME	FAURE	CLAUDETTE	01290	LAIZ	90 €
MADAME	BERTHET	SOLANGE	01660	CHAVEYRIAT	90 €
MADAME	JANODY	GINETTE	01660	CHAVEYRIAT	90 €
MADAME	VARAMBON	NICOLE	01660	CHAVEYRIAT	90 €

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Attestation de réception en préfecture
001-200070555-20260121-20260123-0DP-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

MADAME	DANTIN	ROLANDE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	PICHARD	NEDJA	01540	VONNAS	90 €
MADAME	BRET MOREL	ROLANDE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	DESMOUILLER	SIMONE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	MARTIN	MADELEINE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	GIVORD	LUCIE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	LEHUT	MAURICETTE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	STEFFEN	HELENE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	GUYON	DANIELE	01540	VONNAS	90 €
MADAME	PONCET	HUGUETTE	01540	VONNAS	90 €
MONSIEUR	DANTIN	LAZARE	01540	VONNAS	90 €
MONSIEUR	DESMOUILLER	JEAN LOUIS	01540	VONNAS	90 €

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 21/01/2026

Certifié exécutoire
Affiché le : 23/01/2026
Transmis en Préfecture le :
23/01/2026

Le Président

Christophe GREFFET

* COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *
* DE LA VEYLE *
10 rue de la Poste
Pôle des Services Publics
BP 7
01290 PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260121-20260123-0DP-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026